



Condition de VENTE

Entre Effet de Scène et le Soussigné

Article 1 : Généralités

Le seul fait de commander entraîne l'acceptation des conditions générales de vente, sans dérogation.

Article 2 : Prix

Les prix sont établis en euros. Ces prix peuvent être modifiés sans préavis. Nos offres sont valables 30 jours.

Article 3 : Transport

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration, perte, vol ou retard au cours du transport. Les frais de port, d'assurance ou d'emballage sont à la charge de l'acheteur.

Les réserves éventuelles lors de la réception de la marchandise doivent être immédiatement mentionnées sur le récépissé de transport. Elles doivent être précises et indiquer la nature et l'importance des dégâts ou manque constatés. Elles doivent être obligatoirement confirmées par lettre recommandée adressée au transporteur dans les 3 jours ouvrables suivant la livraison. Un double de cette lettre sera adressé pour information à notre société.

Article 4 : Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire, toutes nos factures sont payables à réception, net et sans escompte au siège social. Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance entraîne l'exigibilité de toutes les sommes restant dues. Toute somme non payée donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts de retard au taux de 1,5% par mois. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au jour de paiement, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Article 5 : Garantie

Les matériels et marchandises livrés par EFFET DE SCENE sont garantis un an, ou jusqu'à concurrence de la garantie que nous accorde le fournisseur ou le fabricant. Au titre de cette garantie, la seule obligation nous incombant est le remplacement ou la réparation du produit reconnu défectueux par nos services. Les défauts et détériorations

provoqués par l'usure naturelle, par l'accident extérieur ou par la modification du produit non prévue ou spécifiée par nous ou le fabricant, sont exclus de la garantie. Sont exclus de la garantie les vices résultant de manipulations ou utilisations incorrectes ainsi que les réparations effectuées en dehors de nos locaux.

Article 6 : Réserve de propriété

EFFET DE SCENE se réserve expressément la propriété de l'ensemble des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêt. Néanmoins, dès le départ de nos locaux de la marchandise, l'acquéreur en assurera seul la responsabilité de sa perte ou de sa détérioration. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues.

Article 7 : Facturation

La facturation comporte la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) afférente au taux fixé par les règlements fiscaux en vigueur au moment de la facturation. Les produits destinés à l'exportation et livrés en France ne seront facturés en suspension de TVA qu'après réception par le vendeur des attestations nécessaires délivrés par les services fiscaux et fournis par l'acheteur.

Article 8 : Litige – Compétence

Tous litiges ou contestations seront soumis aux Tribunaux. Si l'acheteur est un commerçant, le Tribunal de Commerce de Poitiers sera seul compétent.

« Lu et approuvé » Nom, Prénom et Qualité